



## Social Grants 2021

### Appel à projet exceptionnel soins palliatifs

#### Règlement

##### 1. Thème

Pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des patients atteints de cancer en soins palliatifs, la Fondation contre le Cancer lance en 2021 un appel à projets exceptionnel en soins palliatifs.

Pour cet appel à projets, un montant total de 500.000 euros est disponible

##### 2. Contexte

Les soins palliatifs sont un droit en Belgique, établi par la loi depuis 2002.

Ils font partie intégrante du trajet de soin des personnes atteintes de maladies incurables et peuvent être proposés à l'hôpital, dans des structures spécialisées extrahospitalières, dans des centres de soins résidentiels, par des associations spécialisées ou au domicile des malades. Mais des améliorations sont encore possibles en matière de soins palliatifs.

Les patients confrontés au cancer sont particulièrement concernés. En effet, malgré les progrès accomplis par l'oncologie, les décès par cancer (27% des causes de mortalité) concernent près de 30.000 personnes chaque année en Belgique.

##### 3. Critères d'éligibilité

Durée du projet: maximum 24 mois

Demande de financement: de 5000 à 50 000 euro

Les projets pris en considération ne **vont pas à l'encontre** :

- ✓ du **code de déontologie** de la Fondation contre le Cancer ;
- ✓ des **missions** de la Fondation contre le Cancer ;
- ✓ des **valeurs** de la Fondation contre le Cancer.



Les projets ne seront pris en compte que s'ils:

- ✓ sont destinés aux patients atteints de cancer (et à leurs proches)\*  
*\* au moins 80 % des bénéficiaires doivent être des patients atteints de cancer ou des proches de patients atteints de cancer.*
- ✓ ont un impact sur la qualité de vie des patients (et de leurs proches)
- ✓ n'ont pas de finalité commerciale
- ✓ proposent des services gratuits pour les patients atteints de cancer et/ou leurs proches

Les projets ne seront pris en considération que si le **demandeur** répond aux critères suivants:

- ✓ Le demandeur doit être un hôpital, une structure extrahospitalière spécialisée, un centre de soins résidentiels, une organisation spécialisée en soin palliatifs ou offrant des soins à domicile. Il s'agit d'une personne morale de droit public ou de droit privé qui doit pouvoir présenter un relevé **d'identification bancaire** au moment du dépôt du projet. Les associations de fait et les particuliers sont exclus.
- ✓ Le demandeur est une personne habilitée à engager la personne morale concernée.
- ✓ **Un seul projet** peut être soumis par institution et par appel.
- ✓ Chaque demandeur nommera un **coordinateur de projet**. Cette personne sera responsable de l'exécution du projet, de la production des documents requis et de la communication des résultats.

Un projet en cours de développement peut être pris en considération si :

- il répond aux critères d'éligibilité et de sélection;
- un bilan détaillé est présenté, montrant la phase atteinte et les résultats obtenus.

#### Out of scope/sont exclus:

- Aide financière directe aux patients ou à leurs proches ;
- Études scientifiques médicales, méthodologiques et des besoins. Celles-ci ont toute leur utilité, mais n'entrent pas en considération pour cet appel à projets ;
- Les projets de prévention sont exclus.

**Les dossiers qui ne répondent pas aux critères de participation ne seront pas repris dans la sélection par le Conseil social et ne pourront en aucun cas être financés.**

## 4. Critères de sélection

### Faisabilité du projet

- ✓ Clarté & mesurabilité des objectifs
- ✓ Calendrier d'actions définies dans le temps afin d'atteindre les objectifs
- ✓ Justification détaillée du financement demandé et du cofinancement éventuel

### Impact

- ✓ Nombre de bénéficiaires (directs et potentiels) du projet
- ✓ Avantages objectifs pour le groupe cible (patients, proches)



#### Qualité

- ✓ Garantie sur la qualité des soins offerts
- ✓ Suivi
- ✓ Evaluation (méthodologie)

#### Pérennité

- ✓ Initiatives prises afin de poursuivre et éventuellement intégrer structurellement le projet au sein de l'organisation

## 5. Conditions générales

Le financement sera accordé pour une période de 24 mois maximum et permettra de financer:

- ✓ De l'équipement directement lié à la mise en œuvre et à l'exécution du projet;
- ✓ Les frais\* directement liés à la mise en œuvre et à l'exécution du projet;
- ✓ Formation du personnel directement liée à la mise en œuvre et à l'exécution du projet.

#### \* Remarques :

- ✓ Les frais généraux (tels que le chauffage, l'eau, l'électricité, la restauration pour les réunions internes, les licences pour les logiciels généraux, les assurances, l'entretien des salles et des équipements, etc.) ne sont pas approuvés dans le cadre du financement par la Fondation contre le cancer.
- ✓ Un certain % du coût salarial fixe d'un employé n'est pas approuvé dans le cadre du financement par la Fondation contre le cancer.

Le financement accordé n'est pas utilisé pour participer au fonctionnement structurel de l'institution ou de l'organisation qui en bénéficie.

L'organisme bénéficiaire et le coordinateur s'engagent à réaliser le projet tel que décrit dans la demande soumise à la Fondation contre le Cancer.

L'origine d'un cofinancement doit être précisée dans le budget.

Tout financement accordé par la Fondation contre le Cancer fera l'objet d'une convention en bonne et due forme. La convention précisera le calendrier de paiements et les devoirs de chacune des parties, en ce compris le(s) rapport(s) d'évaluation.

En cas d'attribution d'un grant, le projet doit démarrer au plus tard dans les 3 mois suivant le début de la convention.

Le Conseil social indépendant procédera à une sélection souveraine des projets et des montants alloués à chaque projet. Cette sélection est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de la Fondation contre le Cancer. Aucune révision n'est possible en cas de refus d'un projet ou d'octroi partiel du financement demandé.



## 6. En pratique: Soumettre un projet

### *Documents*

Une demande se fait en remplissant le formulaire de demande sur la plate-forme via le lien suivant.

[www.cancer.be/appel-projets-sociaux](http://www.cancer.be/appel-projets-sociaux)

Ce formulaire doit être entièrement et correctement rempli en néerlandais ou en français.

La section "Description du projet" doit être remplie en deux langues.

D'une part dans la langue maternelle du demandeur (néerlandais ou français) et d'autre part

- Pour les néerlandophones : en français ou en anglais.

- Pour les francophones : en néerlandais ou en anglais.

Le choix de la langue est laissé à l'appréciation du candidat.

Un formulaire d'identification bancaire doit être fourni.

### *Calendrier*

<b>Date de lancement de l'appel à projets</b>	<b>6 mai 2021</b>
<b>Date limite de soumission des projets</b>	<b>6 septembre 2021</b>
<b>Date estimée de la sélection par le Conseil social</b>	<b>mid novembre 2021</b>
<b>Date estimée pour l'approbation par le Conseil d'administration</b>	<b>fin novembre 2021</b>
<b>Annonce des résultats</b>	<b>début décembre 2021</b>